

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

Rapport relatif aux mutualisations de services, dont schéma de mutualisation des services (article L 511-39-1 du CGCT)

SOMMAIRE

A.	CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
A.1	La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	2
A.2	Le rapport sur la mutualisation	3
A.3	La démarche de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	3
B.	ÉTAT DES LIEUX	4
B.1	Transfert de compétence et mutualisation	4
B.2	La mutualisation à la CC de la Vallée d l'Oise et des Trois Forêts	4
C.	SCHEMA DE MUTUALISATION	10
C.1	Les orientations et les évolutions	10
C.2	Les actions nouvelles	10
C.3	La suite de la mandature	10

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

A.1 La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) est une communauté de communes à fiscalité additionnelle qui regroupe à ce jour 9 communes pour une population totale de 39 462 habitants.

Communes	Superficie (km ²)	Population 2018	Population 2019
Chauvry	5	305	312
Béthemont la Forêt	3,790	431	424
Neville la Forêt	6,680	695	705
Villiers Adam	9,820	863	875
Presles	9,950	3827	3892
Mériel	5,310	5106	5110
Parmain	9,20	5723	5686
Méry sur Oise	11,17	9659	9841
L'Isle Adam	14,94	12453	12617
TOTAL	75,86	39062	39 462

La Communauté est dotée de compétences en plusieurs domaines, obligatoires ou optionnels, tels que :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- L'environnement avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- La Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations
- Le tourisme
- L'action politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- On citera par exemple la compétence d'enlèvement des ordures ménagères, exercée via le syndicat TRI-OR, le développement des télécommunications à haut débit géré par le SMOVON, l'instruction des dossiers du droit des sols, la maintenance et l'investissement en matière d'alarme anti intrusion et de télésurveillance et les fonds de concours aux communes pour les actions en matière de voirie et d'accessibilité.

En l'état actuel de ses compétences, la Communauté est conçue comme une structure légère et efficace, évitant les doublons et charges inutiles, respectueuse de l'identité et de l'autonomie des Communes.

Dès sa création, en 2003, la Communauté se voulait à la fois intercommunalité de projet et intercommunalité de moyens, se donnant par exemple la possibilité d'acquérir des matériels

dont l'usage pouvait être partagé par ses membres, et visant, dans le cadre de plusieurs de ses compétences, à la coordination ou à l'amélioration de la coordination des moyens communaux.

De fait, depuis la création, un nombre croissant de dispositions a été pris en matière de mutualisation entre la Communauté et les Communes membres. Le présent bilan, en sa deuxième partie, fait état de ces dispositions (cf. B).

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, a tourné une page de son histoire, alors que son périmètre n'avait connu depuis la création que de moindres évolutions (départ de la commune de Champagne-sur-Oise, puis arrivée de la commune de Nerville-la-Forêt) qui n'avaient pas considérablement modifié sa taille, elle a connu une extension majeure de son périmètre, en accueillant les communes de Mériel et Méry-sur-Oise et a vu sa population augmenter de 60%, pour atteindre 37 496 habitants (population totale 38 107 habitants).

L'année 2018, qui a été également celle d'une réflexion et d'un renforcement des compétences, et d'une révision des statuts en aval des évolutions législatives récentes, au premier plan desquelles la loi "NOTRE" N° 2015-91 du 07/08/15.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts établit son bilan sur la mutualisation comportant, en sa troisième partie (cf. C) projet de schéma de mutualisation.

A.2 Le rapport sur la mutualisation

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président au Conseil Communautaire.

L'élaboration de la mise à jour de ce schéma s'inscrit dans un contexte marqué. Outre la contrainte budgétaire (diminution des dotations de l'Etat), les EPCI sont en évolution constante, principalement en matière de compétences transférées par des dispositions législatives et réglementaires qui ont peu de visibilité financière.

A.3 La démarche de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté et les Communes, via les Maires et les délégués communautaires, et avec l'appui de leurs services, ont ainsi, dès le début de la mandature, commencé à réfléchir ensemble aux questions de mutualisation, et au rapport qui en fait état et projet.

B. ETAT DES LIEUX

B.1 Transfert de compétence et mutualisation

La mutualisation, est le partage de ressources ou de charges, la mise en commun de moyens ou services, l'action en commun des différentes entités que sont l'EPCI, ses communes membres. Les dernières évolutions législatives permettent à la communauté de communes de se substituer aux communes, à un syndicat de communes ou mixte pour exercer la compétence (GEMAPI, assainissement, eau potable)

La forme la plus aboutie de la mutualisation est le transfert de compétences, par lequel les communes, transfèrent à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique l'ensemble des actions, moyens, charges, produits et prérogatives inhérents à une compétence. Dans le cas de la CCVO3F qui a opté pour la fiscalité additionnelle, les transferts de compétence s'effectuent sans moyens et produits supplémentaires.

En pratique, le terme de mutualisation est utilisé pour désigner l'ensemble des formes de mise en commun autres que celles ayant fait l'objet d'un transfert de compétence ; il y a ainsi une différence fondamentale entre :

- les actions au titre de compétences transférées, exercées sous l'autorité de l'EPCI,
- les actions intervenant dans le cadre de dispositifs de mutualisation, exercées sous l'autorité de la Commune concernée (ou de l'EPCI, si celui-ci est compétent).

Ainsi, la mutualisation vise à une meilleure économie de moyens sans empiéter sur la maîtrise des communes et sur leurs politiques, et peut d'ailleurs ne pas concerner toutes les communes, alors que le transfert de compétences a pour conséquence de déplacer le pouvoir de décision des communes vers l'intercommunalité, et concerne impérativement toutes les communes.

B.2 La mutualisation à la CC de la Vallée d'Oise et des Trois Forêts

La mutualisation porte aujourd'hui sur plusieurs points, et revêt des formes diverses : services communs, mise à disposition partielle d'agents, matériels communs, fonds de concours.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en accord avec les Communes, a mis en place à leur profit deux services communs.

Service d'instruction du droit des sols

Créé en juillet 2005, ce service, géré par la Communauté, est en charge, pour le compte des Communes, de l'instruction des dossiers de demandes au titre du droit des sols, compétence qui demeure communale : les demandes sont reçues et pré-instruites par les Communes, puis instruites par le service, avant retour aux Communes, pour décision des Maires.

En 2018, le service a compté deux agents (2 ETP) ; son budget en dépenses est de 90 K€ ; il exerce son activité au profit des Communes membres ; les coûts sont entièrement supportés par la Communauté.

Le service traite annuellement plus d'un millier de demandes, dont la moitié de certificats d'urbanisme et d'une centaine de permis de construire.

Sa mise en place a permis tout à la fois de réaliser des économies d'échelle, de développer l'expertise, et d'offrir une solution organisationnelle aux Communes, dont la plupart n'avaient pas la taille critique pour développer leur propre service.

Depuis l'extension de périmètre, seule la commune de Mériel a délégué l'instruction de ses dossiers du droit au sol à la CCVO3F.

	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	Permis de construire		Déclaration préalable		Permis de démolir		Permis d'aménagement		Certificat d'urbanisme		TOTAL	
L'Isle Adam	39	49	142	173	1	1	0	0	285	325	467	548
Parmain	14	13	66	88	2	1	3	1	107	151	192	254
Presles	23	19	70	48	2	0	1	2	114	91	210	160
Béthemont la Forêt	3	3	15	8	0	1	0	0	15	12	33	24
Villiers Adam	4	4	23	19	0	1	0	3	14	30	41	57
Chauvry	2	4	7	2	0	0	0	0	6	10	15	16
Nerville la Forêt	1	1	6	3	0	0	0	0	13	20	20	24
Mériel	17	24	96	82	0	0	1	2	7	14	121	122
TOTAL	103	117	425	423	5	4	5	8	561	653	1099	1205

Agents sur des postes administratifs

Jusqu'à la fin 2016, la taille et le niveau des compétences de la Communauté de Communes ne justifiaient pas la création d'une structure administrative lourde, c'est pourquoi, la Communauté comptait un seul poste administratif, au titre du service administratif et comptable.

En 2018, l'équipe a été renforcée :

- Après l'embauche en 2017 de la Directrice Générale des Services, un chargé de mission embauché à temps partiel (50%) est venu renforcer l'équipe en janvier 2018. Il s'occupait des dossiers suivants : le Développement économique et le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce dernier a démissionné en fin décembre 2018 et il ne sera pas remplacé sur l'année 2019.

Matériels communs

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a, dès sa création, exprimé dans ses statuts sa volonté de procéder à l'acquisition ou à la mise en œuvre de matériels de voirie, de matériels d'entretien d'espaces verts, de bâtiments et de véhicules et

de matériels de fêtes et cérémonies dont l'acquisition ou la mise en œuvre par l'intercommunalité présente un intérêt économique notable par rapport à des acquisitions ou mises en œuvre séparées.

Ces dispositions ont été concrétisées depuis 2006 par l'acquisition régulière de matériels de fêtes et cérémonies ; elles n'ont en revanche pas encore connu d'application concernant des matériels d'entretien, de voirie, bâtiments ou espaces verts.

Le parc de matériels communs fêtes et cérémonies, augmenté au fil des années représente un investissement cumulé de 130 K€.

Il inclut du mobilier, des barnums, des tentes de réception, des tables et chaises, des barrières, de 3 podiums, du matériel de sonorisation et divers petits matériels.

Ce matériel est très utilisé par les communes, malgré l'organisation (charte, fiche de réservation), il est constaté que le matériel n'est pas traité avec le soin souhaité et depuis deux ans, une casse et des pertes importantes de mobiliers sont enregistrés.

Fonds de concours

La Communauté, qui n'a pas à ce jour adopté une compétence optionnelle relative à la voirie d'intérêt communautaire, et néanmoins soucieuse d'aider les communes à financer leurs projets dans ce domaine important qu'est la voirie, l'accessibilité et la sécurité, a mis en place une procédure d'attribution de fonds concours qui permet d'aider les communes sans empiéter sur leurs politiques et leurs choix en cette matière.

La dotation annuelle à laquelle peut prétendre chaque commune correspond à un forfait déterminé par le Conseil Communautaire, en tenant compte notamment du critère démographique ; pour 2018, l'enveloppe était de 174 K€.

Groupement de commandes, groupement d'achats

Dès sa création, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est donnée la possibilité d'agir en tant que groupement d'achat pour le compte des Communes membres.

En 2018, un groupement de commande a abouti pour le renouvellement des photocopieurs. La commune de L'Isle Adam a piloté ce dossier.

B3 Les actions 2018 :

En effet, dans une perspective d'amélioration permanente, certains axes de rayonnement ont été travaillés :

Communication Animation :

En fin d'année 2017, dans l'objectif de faire connaître les actions et les compétences de la CCVO3F aux habitants du territoire, la commission a relancé la publication du bulletin intercommunal.

Développement économique :

La commission « développement économique » s'est réunie pour définir les actions à vocation intercommunautaire.

Lors de cette réunion, il a été décidé d'instaurer la taxe de séjour sur la communauté de communes et d'en attribuer la recette perçue à l'Office de Tourisme.

Environnement :

Le lancement du PCAET :

La CCVO3F a choisi de se faire aider par le bureau d'étude INDDIGO, spécialisé dans la transition énergétique.

Un comité de pilotage a vu le jour en septembre 2018, il a pour mission de suivre l'écriture du PCAET et de valider les choix stratégiques.

Le PCAET se déroulera en 5 phases :

- Diagnostic territorial jusqu'à la fin 2018,
- La définition de la stratégie territoriale (1^{er} trimestre 2019)
- Le programme d'actions (terminer au début de l'été 2019)
- Evaluation environnementale stratégique
- Finalisation du PCAET en septembre 2019.

Mise en place de la GEMAPI :

Dès le mois de février, la CCVO3F a délibéré sur les thèmes suivants :

- L'étude du transfert de la compétence (réunions avec le SMBO)
- La mise en place de la taxe GEMAPI
- La substitution de la CCVO3F aux communes à des syndicats.

Dépôts sauvages :

La communauté de communes inscrit au budget pour l'enlèvement des dépôts sauvages. Afin de lutter contre cette incivilité, un fonds de propreté a été obtenu auprès de la région de L'Ile De France et du Conseil Départemental du Val d'Oise. Les subventions permettront de financer l'installation de matériel dissuasif (pièges photographiques, barrières...).

Mutualisation :

Informatique :

A la suite de l'étude de mutualisation informatique menée par le bureau d'étude MG Fil Conseil.

Des pistes de développement se sont concrétisées :

- Audit et démarches RGPD (effectué en octobre 2018)
- Sécurité et conformité RGPD : DPO mutualisé à dater du 1^{er} janvier 2019.

Fête des jeux en bois :

Chaque année, fin janvier, la communauté de communes organisait pour les enfants du territoire « La Fête des Jeux en Bois ». Chaque école et centre de loisirs pouvaient se rendre sur la manifestation entre le mercredi et le vendredi et les familles s'y rendre le samedi.

En raison du grand nombre d'enfants accueilli et du retour d la semaine à 4 jours, cette manifestation se déroulera dorénavant tous les 2 ans, sur une semaine.

Alarmes anti-intrusions

Un marché de maintenance des systèmes d'alarme et de télésurveillance a été signé au printemps 2018. Il prend en charge l'entretien des centrales anti-intrusions de tous les bâtiments communaux et la télésurveillance sauf pour la commune de Mériel qui est en cours de marché.

De ce fait, le contrat de la commune a été transféré à la CCVO3F.

Sécurité :

Le projet vidéoprotection a été approuvé en juillet 2018 par le bureau des maires. Les communes de Méry sur Oise et L'Isle Adam participeront financièrement au développement de leur système.

Le dossier présenté en préfecture, en juillet 2018, a reçu un avis favorable. Il a été déposé à la commission Sécurité pour la validation définitive. Cette dernière se réunissait le 13 décembre 2018.

La CCVO3F a travaillé en partenariat avec le SMOVON pour élaborer le tracé de la fibre optique noire.

Le dispositif devrait être opérationnel fin 2019.

Tourisme :

L'office de tourisme intercommunal a décroché son classement en catégorie 1.

La communauté de communes en partenariat avec le service des sports de Méry sur Oise œuvre sur un projet prenant en compte les 9 communes à savoir 3 circuits vélotouristes qui permettront de faire découvrir les sites remarquables du territoire.

La démarche est plus complexe que prévu du fait des exigences et de la complexité de nos partenaires qui sont le CR IDF, le CD 95, ONF et VNF.

Aire d'accueil des gens du voyage :

En 2018, l'Aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle Adam a reçu des voyageurs ce qui permettra à la CCVO3F d'obtenir l'aide financière ALT2 que nous percevons déjà pour l'aire d'accueil de Parmain.

Le service a participé aux différentes réunions de concertation relatives au futur schéma départemental. Il est indispensable d'être vigilant afin d'éviter un nombre de places trop important sur notre territoire qui ne serait pas occupé et qui coûterait à la CCVO3F.

Les finances :

Pour la deuxième année consécutive, la CCVO3F a payé le FPIC des communes. La ville Méry sur Oise a participé à 84% de sa part communale. La somme engagée a été de 929K€.

Afin de trouver une « bouffée d'air », la CCVO3F a décidé de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic et une prospective financière.

L'étude sera remise au bureau des maires au cours du 1^{er} trimestre 2019. Elle permettra de prendre une décision tant sur la fiscalité que sur le mode de gestion.

Afin de supporter toutes ses dépenses et de prévoir l'année 2019, la CCVO3F a augmenté en 2018 ses taxes de 10%.

La communauté de Communes envisage de contracter un prêt pour le financement de son projet vidéoprotection.

C. SCHEMA DE MUTUALISATION

C.1 Les orientations et les évolutions

Pour 2019, des dossiers en cours seront à finaliser comme :

- L'installation de la fibre noire en partenariat avec le SMOVON
- L'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire
- Le Plan Climatique Air Energie Territoriale
- Le Programme Local de l'habitat

C.2 Les actions nouvelles

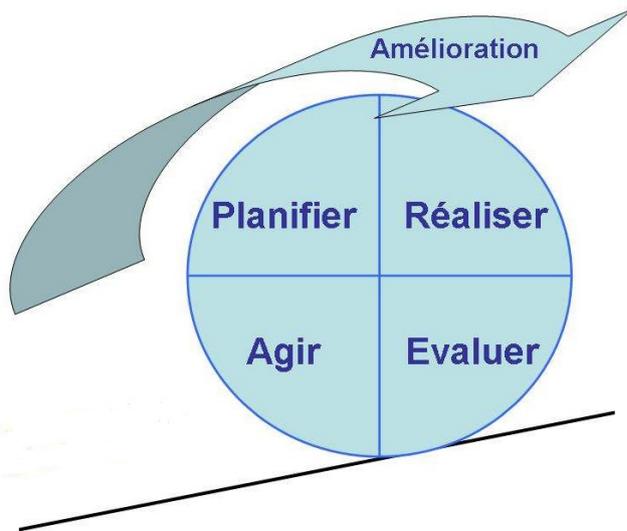
- opportunité et faisabilité de mutualisations tout ou partie, et en relation avec tout ou partie des Communes, de moyens relatifs à d'autres services fonctionnels ou de support pourront notamment être approfondies en informatique.
- anticipation, à moyen terme, 2026 au plus tard, de la disparition de certains syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes : sont notamment concerné, à terme, le SIAPIA (assainissement Isle-Adam Parmain) et le SIAEP (approvisionnement en eau potable).
- les fonds de concours : une évaluation avec les Communes sera réalisée sur le niveau et la nature des fonds de concours, ce dans le cadre d'une vision d'ensemble des conséquences financières de l'intégration, ainsi que de l'évolution des compétences (pour mémoire, les fonds de concours permettent à la Communauté d'aider les Communes dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence).
- les groupements d'achats : au cas par cas, lorsqu'elles jugent que cela pourrait apporter une meilleure efficacité, les Communes et la Communauté s'informeront sur les marchés qu'elles envisagent de passer.
- le matériel commun : un bilan de l'utilisation et de l'évaluation par les Communes du matériel commun en vue d'une éventuelle augmentation et/ ou réorientation du parc (voirie, bâtiment, espaces verts ...).

C.3 La suite de la mandature

Tout au long de la mandature, dans le cadre du calendrier fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait un point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

*"(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant."
(article L 5211-39-1 du CGCT)*

Ainsi, la mise en œuvre et le développement de la mutualisation à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'inscrivent de manière pragmatique dans un cycle d'amélioration permanente, principe d'une démarche qualité.



1) Planifier = schéma de mutualisation

2) Réaliser = mettre en oeuvre les mutualisations

3) Evaluer = rapport sur les mutualisations

4) Agir = faire évoluer les mutualisations